

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 12 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absents excusés avec pouvoir : 4

Absent excusé : 0

Absent : 1

L'An deux mille vingt-trois et le douze décembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à C. BARTHELEMY

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à P. ADRIEN

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à J. PERTEK

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-12/108 : CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre III ;

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-084-218401388-20231212-DEL_2023_12

Vu la Loi n° 2012-347 article 41 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu le Budget de la Commune ;

Compte tenu du besoin de pourvoir l'emploi de Directeur des Systèmes d'Information au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cet emploi correspond au grade d'Ingénieur, catégorie A, filière technique et que la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 12 heures ;

Considérant que si l'emploi d'Ingénieur n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel ;

Considérant que les fonctions du Directeur des Systèmes Informatiques revêtent une importance capitale notamment pour assurer la maintenance et l'assistance informatique de proximité sur le parc informatique, logiciel et téléphonique de la Ville et des sites extérieurs de la commune ;

Considérant que ces missions ne peuvent être interrompues car il s'agit de garantir la continuité du service rendu au public, et la sécurité des flux informatiques de la collectivité ;

Considérant que cela justifie particulièrement le recours à un agent contractuel de catégorie A, si la Commune n'arrive pas à pourvoir le poste avec un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au titre d'Ingénieur Informatique et à une expérience professionnelle avérée dans la gestion des systèmes d'information de collectivités ou entreprises ;

Considérant que la rémunération prévue sera basée sur l'Indice Brut du 7^{ème} échelon du grade d'Ingénieur Territorial, proratisée au temps de travail ;

Considérant que la durée de l'engagement est fixée à 3 ans et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pouvant pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À L'UNANIMITÉ,

■ **CRÉE**, à partir du 1^{er} janvier 2024, 1 poste d'ingénieur contractuel (relevant de la catégorie hiérarchique A), à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 7^{ème} échelon du grade, au sein des services techniques pour assurer les fonctions de Directeur des Systèmes d'Information ;

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231212-DEL_2023_12

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes (chapitre 012).

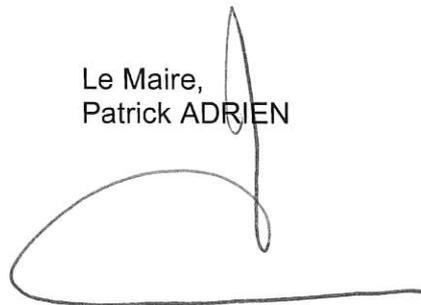
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Rosy FERRIGNO
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture, le : 15 DEC. 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 15 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231212-DEL_2023_12

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231212-DEL_2023_12